



ENTRE LAC ET MONTAGNES

## **COMMUNE D'ALEX**

### **Marché Public de Services**

#### **OBJET :**

**Nettoyages des locaux publics**

## **Règlement de Consultation (R.C.) LOT 1 ET LOT 2**

**Date limite de réception des offres :**

**28 Décembre 2022 à 12h**

# SOMMAIRE

## **Article 1er. Objet de la consultation**

Lieu d'intervention  
Forme du marché

## **Article 2. Conditions de la consultation**

Etendue de la consultation :  
Dossier de consultation  
Délai de validité des offres  
Variante  
Négociation

## **Article 3. Présentation des offres**

Justificatifs  
Documents à produire  
Groupement

## **Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres**

## **Article 5. Examen des offres et attribution du marché**

Critères d'attribution  
Sélection des candidatures  
Attribution  
Prix des prestations

## **Article 6. Renseignements complémentaires**

## Article 1er. Objet de la consultation

Nettoyage des locaux publics

### Lieu de d'intervention

**HOTEL DE VILLE ET BATIMENTS PUBLICS**

**74290 ALEX**

### Forme du marché

Marché à procédure adaptée. 2 LOTS

## Article 2. Conditions de la consultation

### **Etendue de la consultation :**

La présente procédure adaptée est organisée par un pouvoir adjudicateur, en application des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

### **Dossier de consultation**

- règlement de consultation ;
- acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;

### **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **Variante**

Les variantes sont interdites.

### **Négociation :**

La négociation avec les candidats est possible dans le respect de l'égalité de traitement prévu par l'article 1 du code des marchés publics.

La négociation aura lieu par échange de courriers électroniques dans la limite des candidats les mieux placés à la première analyse des offres. Les candidats veilleront, donc, à indiquer une adresse électronique valide dans leur dossier de candidature.

## Article 3. Présentation des offres

### **Justifications à produire quant à la situation juridique**

- ◇ lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1) ;
- ◇ déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2) ;
- ◇ les documents justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales (Attestation URSAFF et Liasse 3666 délivrée par l'administration fiscale ou imprimé NOTI2), ne seront réclamés au candidat retenu qu'avant la signature du marché.

*Les imprimés DC1, DC2 et NOTI2 sont téléchargeables depuis le site :*

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

*Conformément au décret du 26 septembre 2014, les candidats peuvent se dispenser de la fourniture de l'ensemble de ces documents s'ils sont disponibles dans un espace de stockage numérique. Dans un tel cas, le candidat indique les moyens d'accès à cet espace.*

*De même, les candidats qui ont déjà fourni ces documents lors d'une précédente consultation n'ont pas à les fournir à nouveau. Dans un tel cas, ils doivent indiquer précisément les documents concernés.*

**Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :**

- un acte d'engagement - document(s) joint(s) à compléter, dater et signer ;
- la décomposition tarifaire détaillée

**Groupement :**

En cas de groupement, le titulaire devra obligatoirement se constituer sous forme solidaire, avec un mandataire unique.

**Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres sont transmises par voie électronique via la plate-forme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr)

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

**le dossier de consultation et de remise des offres s'effectue par voie électronique:** via la plate-forme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) . Un mode d'emploi est disponible sur le site.

**Article 5. Examen des offres et attribution du marché**

**Critères d'attribution**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

**5.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

**5.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, ou inacceptable sera éliminée.

L'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse s'opère en fonction des critères pondérés suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Prix des prestations	40.0 %
Valeur technique	60.0 %

▪ **PRIX DES PRESTATIONS** :

Les propositions d'un montant supérieur à l'estimation, prévus aux crédits budgétaires alloués, seront déclarées inacceptables en application de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le calcul de la note s'effectuera selon la formule suivante :

$$\text{Note} = 20 \times \left( \frac{\text{Offre moins disante}}{\text{Offre de l'entreprise}} \right)$$

▪ **VALEUR TECHNIQUE** :

La valeur technique de l'offre est jugée sur la base du mémoire justificatif du candidat.

La note maximum pour ce critère sera de 20/20. Chaque item fera l'objet d'une évaluation de 0 à 2, majorée d'un coefficient multiplicateur selon le tableau suivant :

ITEMS		EVALUATION	COEFFICIENT	NOTES
1	Organisation, moyens humains et matériels mis en œuvre pour la bonne exécution du marché, la qualité des produits proposés	0 à 2	6	Note /12
2	Qualité du mémoire technique	0 à 2	4	Note /8
<b>Somme des évaluations</b>				<b>Total /20</b>

Les évaluations seront appréciées de la façon suivante :

Note < à 1 : mémoire technique non fournis ou incomplet

Note de 1 à 2 : mémoire technique conforme et répondant aux besoins du chantier ou apportant une plus-value significative à l'exécution des travaux

La meilleure note sera ramenée à 20/20 et les notes des autres candidats seront calculées au prorata.

**Note finale :**

Les notes obtenues pour les deux critères seront pondérées par le coefficient du tableau de pondération ci-dessus.

Le calcul de la note finale s'effectuera donc de la manière suivante :

$$\text{Note finale} = \text{note Prix des prestations} \times 40\% + \text{note Valeur technique} \times 60\%$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 62 du Décret n° 2016-360 du

25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

## **Article 6. Renseignements complémentaires**

Les candidats devront adresser toute question ou demande de précision, exclusivement via la rubrique dédiée de la plate-forme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr)

De cette façon, l'ensemble des candidats pourront prendre connaissance des questions posées et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur.

La commune ne réalisera aucun contrôle de la bonne réception des courriels adressés via la plateforme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) aux candidats. Il leur appartient de vérifier le bon fonctionnement de leur connexion et de leur matériel de réception.

L'offre pourra être consultée et téléchargée sur le site [www.alex-village.com](http://www.alex-village.com)

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.